

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 19 TER

À la fin de l'alinéa 15, substituer à la date :

« 1er janvier 2018 »

la date :

« 1er janvier 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une entrée en vigueur de la déclaration automatique des revenus de leurs utilisateurs par les plateformes en ligne au 1^{er} janvier 2019, comme voté en première lecture par l'Assemblée nationale, et non pas au 1^{er} janvier 2019.